

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU LUNDI 3 JUILLET 2017**

**DATE DE CONVOCATION** : 28 juin 2017

L'An deux mil dix-sept, le trois juillet à vingt heures quarante-cinq, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en Mairie sous la Présidence de Monsieur Serge PLUMERAND, Maire.

**DATE D’AFFICHAGE** : 28 juin 2017

**Nombre de Conseillers en exercice** : 19

**Nombre de Présents** : 14

**Etaient Présent(es)** :

M. PLUMERAND, M. TRICKOVSKI, MME ARMAND-BARBAZA,  
MME QUADJOVIE, M. CONCORDIA, MME ARTHUS BERTRAND, MME NICIAS,  
M. TANAIS, M. CAMBON, M. PELISSERO, MME ARMAND, M. COGNEVILLE,  
MME GRAVIER, M. LAURENT

**Nombre de Votants** : 18

**Absent(es) Excusé(es) et Représenté(es)** :

M. MEZIERES PROCURATION A M. TRICKOVSKI

M. CUNY PROCURATION A M. CAMBON

M. MASLARD, PROCURATION A MME ARMAND-BARBAZA

MME JAMET PROCURATION A M. LAURENT

**Absent(es) Excusé(es)** :

MME SIBILIA

**SECRETARE DE SEANCE** : M. TRICKOVSKI



**CHOIX DE ZONAGE D’ASSAINISSEMENT**  
**MISE A ENQUETE PUBLIQUE**

VU la loi n° 92-3 du 3 janvier 1992 sur l'eau, les communes ont l'obligation de délimiter sur leur territoire les zones relevant de « l'assainissement collectif » et les zones relevant de « l'assainissement non collectif » ainsi qu'éventuellement celles dans lesquelles des mesures doivent être prises en raison de problèmes liés à l'écoulement ou à la pollution des eaux pluviales.

Par délibération en date du 12 mars 2014, la commune de Villejust a entrepris la réalisation d'une étude du schéma directeur d'assainissement confié au bureau d'études VERDI, assisté par le SIAHVY.

VU le Code de l'Urbanisme,

VU la loi du 30/12/2006 sur l'eau et les milieux aquatiques,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement,

VU l'étude de zonages d'assainissement issue du schéma directeur d'assainissement confié au bureau d'études VERDI, assisté par le SIAHVY

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu de soumettre ce choix de la commune à enquête publique comme précisé dans la loi du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques,

*Le Conseil Municipal,  
après en avoir délibéré et à l'unanimité,*

- **SOUMET** à enquête publique le plan de zonage dans les conditions prévues par les dispositions des articles R123-10 et suivants le code de l'urbanisme annexé à la présente délibération
- **AUTORISE** le Maire à lancer l'enquête publique et à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette procédure

*Le Maire certifie le caractère  
exécutoire de cet acte  
Villejust, le 05 JUL. 2017  
Le Maire,*



*Serge PLUMERAND.*

*Ainsi fait et délibéré aux  
jours, mois et an que dessus,  
Pour extrait conforme,  
A Villejust, le 03/07/2017  
Le Maire,*



*Serge PLUMERAND.*